

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A99

ARRETE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Portant réglementation chemin rural des Flons aux Goyons, pendant les travaux de vidange de la fosse septique de M. Vandamme.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 15/09/2023 par M. VANDAMME Emmanuel sis 2897 route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour les besoins de vidange de fosse septique chez M. VANDAMME, il convient de rendre prioritaire le stationnement du véhicule de l'opération de vidange sur la chaussée chemin rural des Flons aux Goyons.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 26 septembre 2023 de 10H à 12H, le chemin rural des Flons aux Goyons est interdit à la circulation des véhicules, pour les besoins de vidange de fosse septique au 2897 route d'Allogny.

Les véhicules réalisant les travaux de vidange sont prioritaires à stationner sur la chaussée au niveau du n°2897 route d'Allogny.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec les opérations de vidange.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le19 SEP. 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 18/09/2023

Le Maire



Fabrice CEOLLET